

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011102-0015 du 12 | 04 | 2011 modifié par l'arrêté du mis à jour le 05 | 08 | 2013

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

n°2013217-0010

commune

rue Anne Frank 26800 Portes-Lès-Valence

établit le 01/10/2021

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  date 06 | 01 | 1979

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N 1 oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  date | |

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui  non   
**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  date | |

<sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui  non

<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit et non encore approuvé** 5 oui  non

<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  
zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\***

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,  
pour en savoir plus... consultez le site Internet :  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires  
Service aménagement du territoire et des risques  
Pôle prévention des risques

Affaire suivie par : Joël GERARD  
Tél. : 04 81 66 81 28  
Fax : 04 81 66 80 80  
courriel : joel.gerard@drome.gouv.fr

## **A R R Ê T É n°2011102-0010**

### **RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES (IAL) DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Le Préfet de la Drôme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 06-0451 du 31 janvier 2006 dressant la liste des communes de la Drôme où s'exerce l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, modifié par les arrêtés n° 06-2135 du 12 mai 2006, n° 09-0263 du 26 janvier 2009, n° 10-1158 du 24 mars 2010 et n° 2011049-0002 du 18 février 2011 ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels ou technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir des documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 du code des assurances ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°06.0451 du 31 janvier 2006 modifié « Dressant la liste des communes de la Drôme où s'exerce l'obligation d'Information des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers (IAL) concernant : 1. les risques en zone PPR et/ou sismique, 2. les sinistres résultant d'une catastrophe technologique ou naturelle reconnue ».

### ***INFORMATION SUR LES RISQUES EN ZONE PPR ET/OU SISMIQUE***

### **ARTICLE 2 :**

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans toutes les communes de la Drôme.

### **ARTICLE 3 :**

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information.

Le dossier comprend :

- Une copie du présent arrêté ;
- Une copie de l'arrêté préfectoral relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
- Une fiche synthétique descriptive des risques ;
- Un ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées.

### **ARTICLE 4 :**

Sur la base de ces documents, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini par l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005.

### ***INFORMATION SUR LES SINISTRES RESULTANT D'UNE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE RECONNUE***

### **ARTICLE 5 :**

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables sur le site internet prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

## **DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 6 :**

Les documents et dossiers mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public, en mairie et consultables sur le site internet de la Préfecture de la Drôme : [www.drome.gouv.fr/ial](http://www.drome.gouv.fr/ial) ou directement sur celui de la Direction Départementale des Territoires (DDT 26) : [www.drome.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drome.developpement-durable.gouv.fr), rubrique « IAL de la Drôme ».

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant, le cas échéant, une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L.124-1 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 7 :**

Les dossiers communaux sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 de Code de l'Environnement.

La parution d'un nouvel arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique n'entraîne pas la mise à jour du présent arrêté.

### **ARTICLE 8 :**

Une copie du présent arrêté est adressée à tous les maires de la Drôme, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies de ces communes. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal, diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

### **ARTICLE 10 :**

L'ensemble des dispositions de cet arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

### **ARTICLE 11 :**

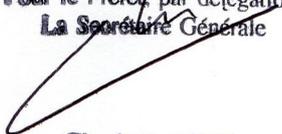
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 12 :**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, Madame la directrice de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissements, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence le **12 AVR. 2011**

Pour le Préfet, par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Charlotte LECA



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires  
Service aménagement du territoire et des risques  
Pôle prévention des risques

Affaire suivie par : Joël GERARD  
Tél. : 04 81 66 81 28  
Fax : 04 81 66 80 80  
courriel : joel.gerard@drome.gouv.fr

**A R R Ê T É n° 2011102-0015**

**RELATIF A L'ELABORATION DE L'ETAT DES RISQUES NATURELS  
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS**

**Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011102-0010 du 12 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les arrêtés préfectoraux listés ci-dessous ;

AIX-EN-DIOIS.....	09-0451.....	03/02/2009
ALEYRAC.....	06-0491.....	02/02/2006
ALLAN.....	06-0491.....	02/02/2006
ALLEX.....	09-0452.....	03/02/2009
ANCONE.....	06-0491.....	02/02/2006
ANDANCETTE.....	06-0491.....	02/02/2006
ANNEYRON.....	10-1661.....	15/04/2010
AOUSTE-SUR-SYE.....	09-0453.....	03/02/2009
ARPAVON.....	06-0491.....	02/02/2006

AUBENASSON.....	09-0454.....	03/02/2009
AUBRES.....	06-0491.....	02/02/2006
AULAN.....	06-0491.....	02/02/2006
AUREL.....	09-0455.....	03/02/2009
BARNAVE.....	09-0456.....	03/02/2009
BARSAC.....	09-0457.....	03/02/2009
BEAUMONT-EN-DIOIS.....	09-0458.....	03/02/2009
BEAUMONT-LES-VALENCE.....	06-0491.....	02/02/2006
BEAURIERES.....	09-0459.....	03/02/2009
BEAUVOISIN.....	06-2543.....	31/05/2006
BELLECOMBE-TARENDOL.....	06-0491.....	02/02/2006
BENIVAY-OLLON.....	2010299-0024.....	26/10/2010
BESIGNAN.....	06-0491.....	02/02/2006
BONLIEU-SUR-ROUBION.....	06-0491.....	02/02/2006
BOUCHET.....	07-0126.....	12/01/2007
BOULC.....	08-0005.....	28/12/2007
BOURDEAUX.....	06-0491.....	02/02/2006
BOURG-LES-VALENCE.....	06-0491.....	02/02/2006
BOUVANTE.....	06-0491.....	02/02/2006
BUIS-LES-BARONNIES.....	06-0491.....	02/02/2006
CHABRILLAN.....	09-0460.....	03/02/2009
CHAMALOC.....	06-0491.....	02/02/2006
CHAMARET.....	07-0128.....	12/01/2007
CHANOS-CURSON.....	10-1659.....	15/04/2010
CHANTEMERLE-LES-BLES.....	06-0491.....	02/02/2006
CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN.....	06-0491.....	02/02/2006
CHARENS.....	09-0461.....	03/02/2009
CHARMES-SUR-L'HERBASSE.....	06-0491.....	02/02/2006
CHAROLS.....	06-0491.....	02/02/2006
CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE.....	06-0491.....	02/02/2006
CHATEAUNEUF-DU-RHONE.....	06-0491.....	02/02/2006
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE.....	06-0491.....	02/02/2006
CHATILLON-EN-DIOIS.....	09-0462.....	03/02/2009
CHATILLON-SAINT-JEAN.....	08-0003.....	28/12/2007
CHAUDEBONNE.....	06-0491.....	02/02/2006
CLANSAYES.....	06-0491.....	02/02/2006
CLEON-D'ANDRAN.....	06-0491.....	02/02/2006
CLERIEUX.....	10-1658.....	15/04/2010
COLONZELLE.....	07-0129.....	12/01/2007
COMPS.....	06-0491.....	02/02/2006
CONDILLAC.....	06-0491.....	02/02/2006
CONDORCET.....	06-0491.....	02/02/2006
CREST.....	09-0463.....	03/02/2009
CROZES-HERMITAGE.....	06-0491.....	02/02/2006
CURNIER.....	06-0491.....	02/02/2006
DIE.....	09-0464.....	03/02/2009
DIEULEFIT.....	06-0491.....	02/02/2006
DIVAJEU.....	09-0465.....	03/02/2009
DONZERE.....	06-0491.....	02/02/2006
ECHEVIS.....	06-0491.....	02/02/2006
EROME.....	06-0491.....	02/02/2006
ESPELUCHE.....	06-0491.....	02/02/2006
ESPENEL.....	09-0466.....	03/02/2009
ETOILE-SUR-RHONE.....	06-0491.....	02/02/2006
EURRE.....	09-0467.....	03/02/2009
EYGALIERS.....	2010299-0025.....	26/10/2010
EYROLES.....	06-0491.....	02/02/2006
EYZAHUT.....	06-0491.....	02/02/2006
GERVANS.....	06-0491.....	02/02/2006
GLANDAGE.....	06-0491.....	02/02/2006
GRANE.....	09-0468.....	03/02/2009

GRANGES-LES-BEAUMONT.....	10-1660.....	15/04/2010
GRIGNAN.....	07-0130.....	12/01/2007
LA BATIE-ROLLAND.....	06-0491.....	02/02/2006
LA BAUME-DE-TRANSIT.....	07-0131.....	12/01/2007
LA BEGUDE-DE-MAZENC.....	06-0491.....	02/02/2006
LA CHAPELLE-EN-VERCORS.....	06-0491.....	02/02/2006
LA COUCOURDE.....	06-0491.....	02/02/2006
LA GARDE-ADHEMAR.....	06-0491.....	02/02/2006
LA LAUPIE.....	06-0491.....	02/02/2006
LA MOTTE-FANJAS.....	06-0491.....	02/02/2006
LA PENNE-SUR-L'OUVEZE.....	2010299-0026.....	26/10/2010
LA ROCHE-DE-GLUN.....	10-1662.....	15/04/2010
LA ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE.....	07-0132.....	12/01/2007
LA ROCHE-SUR-LE-BUIS.....	06-0491.....	02/02/2006
LA ROCHETTE-DU-BUIS.....	06-2544.....	31/05/2006
LA TOUCHE.....	06-0491.....	02/02/2006
LAVAL-D'AIX.....	09-0469.....	03/02/2009
LAVEYRON.....	06-0491.....	02/02/2006
LE PEGUE.....	07-0133.....	12/01/2007
LE POET-EN-PERCIP.....	06-2540.....	31/05/2006
LE POET-LAVAL.....	06-0491.....	02/02/2006
LEONCEL.....	06-0491.....	02/02/2006
LES GRANGES-GONTARDES.....	06-0491.....	02/02/2006
LES PILLES.....	06-0491.....	02/02/2006
LES TOURETTES.....	06-0491.....	02/02/2006
LESCHE-SUR-LE-DIOIS.....	09-0470.....	03/02/2009
LIVRON-SUR-DROME.....	09-0471.....	03/02/2009
LORIOLE-SUR-DROME.....	09-0472.....	03/02/2009
LUC-EN-DIOIS.....	09-0473.....	03/02/2009
LUS-LA-CROIX-HAUTE.....	06-0491.....	02/02/2006
MALATAVERNE.....	06-0491.....	02/02/2006
MANAS.....	06-0491.....	02/02/2006
MARIGNAC-EN-DIOIS.....	06-0491.....	02/02/2006
MARSANNE.....	06-0491.....	02/02/2006
MENGLON.....	09-0474.....	03/02/2009
MERCUROL.....	06-0491.....	02/02/2006
MERINDOL-LES-OLIVIERS.....	2010299-0027.....	26/10/2010
MIRABEL-AUX-BARONNIES.....	06-0491.....	02/02/2006
MIRABEL-ET-BLACONS.....	09-0475.....	03/02/2009
MOLIERES-GLANDAZ.....	09-0476.....	03/02/2009
MOLLANS-SUR-OUVEZE.....	2010299-0028.....	26/10/2010
MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE.....	2010299-0029.....	26/10/2010
MONTAULIEU.....	06-0491.....	02/02/2006
MONTBOUCHER-SUR-JABRON.....	06-0491.....	02/02/2006
MONTBRISON-SUR-LEZ.....	07-0134.....	12/01/2007
MONTBRUN-LES-BAINS.....	2010299-0030.....	26/10/2010
MONTELMAR.....	06-0491.....	02/02/2006
MONTGUERS.....	10-3957.....	26/10/2010
MONTJOUX.....	07-0135.....	12/01/2007
MONTJOYER.....	06-0491.....	02/02/2006
MONTLAUR-EN-DIOIS.....	09-0477.....	03/02/2009
MONTMAUR-EN-DIOIS.....	09-0479.....	03/02/2009
MONTSEGUR-SUR-LAUZON.....	07-0136.....	12/01/2007
NYONS.....	06-0491.....	02/02/2006
ORCINAS.....	06-0491.....	02/02/2006
ORIOLE-EN-ROYANS.....	06-0491.....	02/02/2006
PARNANS.....	08-0002.....	28/12/2007
PIEGON.....	06-2532.....	31/05/2006
PIEGROS-LA-CLASTRE.....	09-0480.....	03/02/2009
PIERRELATTE.....	2011084-0005.....	25/03/2011
PIERRELONGUE.....	2010299-0032.....	26/10/2010

PLAISIANS.....	2010299-0033.....	26/10/2010
PLAN-DE-BAIX.....	08-1554.....	15/04/2008
PONET-ET-SAINT-AUBAN.....	09-0481.....	03/02/2009
PONSAS.....	06-0491.....	02/02/2006
PONT-DE-BARRET.....	06-0491.....	02/02/2006
PONT-DE-L'ISERE.....	06-0491.....	02/02/2006
PONTAIX.....	09-0482.....	03/02/2009
PORTES-EN-VALDAINE.....	06-0491.....	02/02/2006
PORTES-LES-VALENCE.....	10-1663.....	15/04/2010
PROPIAC.....	2010299-0034.....	26/10/2010
PUYGIRON.....	06-0491.....	02/02/2006
REAUVILLE.....	06-0491.....	02/02/2006
RECOUBEAU-JANSAC.....	09-0483.....	03/02/2009
REILHANETTE.....	2010299-0035.....	26/10/2010
REMUZAT.....	06-0491.....	02/02/2006
RIOMS.....	06-2541.....	31/05/2006
ROCHEBAUDIN.....	06-0491.....	02/02/2006
ROCHEBRUNE.....	06-2542.....	31/05/2006
ROCHECHINARD.....	06-0491.....	02/02/2006
ROCHEFORT-EN-VALDAINE.....	06-0491.....	02/02/2006
ROCHEGUDE.....	08-0006.....	28/12/2007
ROMANS-SUR-ISERE.....	2011066-0003.....	07/03/2011
ROMEYER.....	09-0484.....	03/02/2009
ROUSSAS.....	06-0491.....	02/02/2006
ROUSSET-LES-VIGNES.....	07-0139.....	12/01/2007
ROYNAC.....	06-0491.....	02/02/2006
SAILLANS.....	09-0485.....	03/02/2009
SAINT-AGNAN-EN-VERCORS.....	06-0491.....	02/02/2006
SAINT-ANDEOL-EN QUINT.....	06-0491.....	02/02/2006
SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVEZE.....	2010299-0036.....	26/10/2010
SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS.....	06-0491.....	02/02/2006
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE.....	06-0491.....	02/02/2006
SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS.....	06-0491.....	02/02/2006
SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION.....	06-0491.....	02/02/2006
SAINT-JEAN-EN-ROYANS.....	06-0491.....	02/02/2006
SAINT-JULIEN-EN-QUINT.....	09-0486.....	03/02/2009
SAINT-JULIEN-EN-VERCORS.....	06-0491.....	02/02/2006
SAINT-LAURENT-EN-ROYANS.....	06-0491.....	02/02/2006
SAINT-MARCEL-LES-SAUZET.....	06-0491.....	02/02/2006
SAINT-MARTIN-EN-VERCORS.....	06-0491.....	02/02/2006
SAINT-MARTIN-LE-COLONEL.....	06-0491.....	02/02/2006
SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES.....	06-0491.....	02/02/2006
SAINT-MAY.....	06-0491.....	02/02/2006
SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS.....	06-0491.....	02/02/2006
SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT.....	09-0487.....	03/02/2009
SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES.....	07-0140.....	12/01/2007
SAINT-PAUL-LES-ROMANS.....	08-0004.....	28/12/2007
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.....	2011084-0006.....	25/03/2011
SAINT-RAMBERT-D'ALBON.....	06-0491.....	02/02/2006
SAINT-RESTITUT.....	06-0491.....	02/02/2006
SAINT-ROMAN.....	09-0488.....	03/02/2009
SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS.....	09-0489.....	03/02/2009
SAINT-SAUVEUR-GOUVERNET.....	06-0491.....	02/02/2006
SAINT-THOMAS-EN-ROYANS.....	06-0491.....	02/02/2006
SAINT-UZE.....	06-0491.....	02/02/2006
SAINT-VALLIER.....	06-0491.....	02/02/2006
SAINTE-CROIX.....	09-0490.....	03/02/2009
SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS.....	06-0491.....	02/02/2006
SAINTE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE.....	2010299-0037.....	26/10/2010
SAINTE-JALLE.....	06-0491.....	02/02/2006
SALETTES.....	06-0491.....	02/02/2006

SALLES-SOUS-BOIS.....	06-0491.....	02/02/2006
SAULCE-SUR-RHONE.....	06-0491.....	02/02/2006
SAUZET.....	06-0491.....	02/02/2006
SAVASSE.....	06-0491.....	02/02/2006
SEDERON.....	06-0491.....	02/02/2006
SERVES-SUR-RHONE.....	06-0491.....	02/02/2006
SOLERIEUX.....	06-0491.....	02/02/2006
SOUSPIERRE.....	06-0491.....	02/02/2006
SUZE-LA-ROUSSE.....	07-0141.....	12/01/2007
TAIN-L'HERMITAGE.....	06-0491.....	02/02/2006
TAULIGNAN.....	07-0142.....	12/01/2007
TEYSSIERES.....	07-0143.....	12/01/2007
TRESCHEU-CREYERS.....	09-0491.....	03/02/2009
TULETTE.....	07-0145.....	12/01/2007
VACHERES-EN-QUINT.....	06-0491.....	02/02/2006
VALAURIE.....	06-0491.....	02/02/2006
VALENCE.....	10-1664.....	15/04/2010
VALOUSE.....	06-0491.....	02/02/2006
VASSIEUX-EN-VERCORS.....	06-0491.....	02/02/2006
VENTEROL.....	07-0146.....	12/01/2007
VERCHENY.....	09-0492.....	03/02/2009
VERCOIRAN.....	2010299-0038.....	26/10/2010
VESC.....	07-0147.....	12/01/2007
VINSOBRES.....	06-0491.....	02/02/2006

VU l'arrêté préfectoral n°2010357-0013 du 23 décembre 2010 donnant délégation de signature à M. Christian ALBIGES Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels ou technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir des documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 du code des assurances ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale,

## **ARRÊTE**

### ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismique visés ci-dessus.

## ***INFORMATION SUR LES RISQUES EN ZONE PPR ET/OU SISMIQUE***

### **ARTICLE 2 :**

En application de l'article 2 de l'arrêté n°2011102-0010 du 12 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, pour toutes les communes du département de la Drôme, les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sont consignées, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- Une copie du présent arrêté ;
- Une copie de l'arrêté n°2011102-0010 du 12 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Une fiche synthétique descriptive des risques ;
- Un ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées.

### **ARTICLE 3 :**

Sur la base de ces éléments, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini par l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005, pour les biens immobiliers situés en zone de risque.

## ***INFORMATION SUR LES SINISTRES RESULTANT D'UNE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE RECONNUE***

### **ARTICLE 4 :**

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les sinistres s'applique à toutes les communes du département de la Drôme. Le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés au titre des articles L 125-1, L 128-1 et L 128-2 du code des assurances et dont il a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

Le vendeur ou le bailleur peut se référer aux arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consultables sur internet depuis le site [www.prim.net](http://www.prim.net), rubrique « ma commune face aux risques ».

## ***DISPOSITIONS GENERALES***

### **ARTICLE 5 :**

Les documents et dossiers mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public en mairie.

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant le cas échéant une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L 124-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'information mentionné à l'article 2 du présent arrêté est également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Drôme : [www.drôme.gouv.fr/ial](http://www.drôme.gouv.fr/ial) ou directement sur celui de la Direction Départementale des Territoires (DDT 26) : [www.drôme.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drôme.developpement-durable.gouv.fr), rubrique « IAL de la Drôme ».

ARTICLE 6 :

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département de la Drôme. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal, diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 :

Madame la secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Madame la directrice de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissements, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence, le **12 AVR. 2011**

Pour le Préfet,  
Le Directeur départemental des territoires

**Christian ALBIGES**

## MINISTERE DES TRANSPORTS

Décret du 8 janvier 1979 portant approbation du plan des surfaces submersibles et déterminant les dispositions techniques applicables pour la section de la vallée du Rhône située, dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme, au Sud du confluent de l'Isère.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des transports,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, notamment ses articles 48 à 54 ;

Vu le décret du 20 octobre 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application des dits articles, modifié par le décret n° 60-358 du 9 avril 1960 ;

Vu le décret du 3 septembre 1911 déterminant les limites de la partie submersible de la vallée du Rhône en aval de Lyon, ensemble les plans annexés à ce décret ;

Vu les pièces des enquêtes ouvertes du 25 mai au 24 juin 1977 dans le département de l'Ardèche et du 25 mai au 1er juillet 1977 dans celui de la Drôme et notamment les avis des commissaires enquêteurs en date du 7 juillet 1977 (Ardèche) et du 28 juillet 1977 (Drôme) ;

Vu les avis du Préfet de l'Ardèche, en date du 5 avril 1978 et du Préfet de la Drôme en date du 17 mars 1978, ensemble les rapports des ingénieurs du service de la navigation Rhône-Saône en date du 21-30 mars 1978 et 7-17 février 1978, faisant suite à la conférence ouverte entre les services intéressés ;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 5 mai 1978 ;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture en date du 30 juin 1978 ;

Vu les avis du ministre de l'environnement et du cadre de vie en date du 1er juin 1978 et du 26 juillet 1978, ensemble les avis des commissions départementales d'urbanismes de l'Ardèche en date du 4 mars 1977 et de la Drôme en date du 26 janvier 1977 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1er - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent décret (Le plan peut être consulté au service de la navigation de Lyon, 2, rue de la Quarantaine, à Lyon), le plan au 1/25 000 des surfaces submersibles de la vallée du Rhône pour la section située dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme au sud du confluent de l'Isère.

Sur ce plan, les surfaces submersibles sont divisées en trois zones :

Une zone A, dite de grand débit, teintée en hachures roses serrées ;

Une zone B, dite complémentaire, teintée en hachures jaunes larges ;

Une zone C, dite de sécurité , teintée en points bistres ;

Art. 2 – L'établissement dans les zones ci-dessus définies de digues, remblais, dépôts de matières encombrantes, excavations effectuées pour l'extraction de matériaux , clôtures, plantations , constructions, murs, haies, ou de tous autres ouvrages susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux ou de restreindre d'une manière sensible le champ des inondations doit faire l'objet de la déclaration préalable prescrite par l'article 50 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure et prévue à l'article 7 du décret du 20 octobre 1937 susvisé , sauf les exceptions énumérées à l'article 3 ci-dessous.

Art. 3 - Sont dispensées de déclaration préalable :

1 - Dans les zones A , B et C:

- a) Les clôtures à trois fils au maximum superposés avec poteaux espacés d'au moins trois mètres, sans fondation faisant saillie sur le sol naturel,
- b) Les cultures annuelles,
- c) Les vignes sur files écartées d'au moins deux mètres et, pour la zone A orientées dans le sens du courant de crue,
- d) Les plantations d'arbres fruitiers, à condition que les files d'arbres soient écartées d'au moins six mètres , et, pour la zone A , orientées dans le sens du courant de crue.
- e) En crête de berge , sous réserve des servitudes imposées dans l'intérêt de la navigation , la plantation , par les riverains , d'une file d'arbres, à condition d'empêcher leur extension par drageons, à l'exclusion des acacias.

2 - Dans les zones B et C :

- a) Les constructions de bâtiments d'une superficie au plus égale à dix mètres carrés et dont la plus grande dimension n'excède pas quatre mètres ;
- b) Les clôtures présentant dans la section submergée, des parties ajourées ayant une surface au moins égale aux deux tiers de leur surface totale, à l'exclusion des murs et des haies.
- c) Les vignes et les plantations d'arbres fruitiers ;
- d) Les plantations d'arbres non fruitiers, espacés d'au moins six mètres , à la condition que les arbres soient régulièrement élagués jusqu'à un mètre au moins au-dessus des plus hautes eaux et que le sol entre les arbres reste bien dégagé.

3 - Dans la zone C :

Les clôtures , murs, haies et plantations.

Art. 4 -Tout pétitionnaire , s'il le demande, sera informé par l'administration du niveau des plus hautes eaux à retenir en un point donné pour l'application du présent décret.

Art. 5 - Le décret du 3 septembre 1911 est abrogé pour ce qui concerne la section de la vallée du

Rhône située dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme, au Sud du confluent de l'Isère.

Art. 6 - Le ministre des transports est chargé de l'exécution du présent décret , qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1979.

RAYMOND BARRE

Par le Premier ministre :

Le ministre des transports,  
JOËL LE THEULE



# Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers

Commune de PORTES LES VALENCE

Cartographie\* annexée à l'arrêté n°2011102-0015 du 12 avril 2011

Plan des surfaces submersibles (PSS)

\* Le recours à la fiche synthétique descriptive est indispensable pour pouvoir interpréter cette carte.





## PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires  
Service aménagement du territoire et des risques  
Pôle prévention des risques  
Affaire suivie par : André CHEVASSUS-ROSSET  
Tél. : 04 81 66 81 59  
courriel : andre.chevassus-rosset@drome.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Rhône-Alpes  
Unité territoriale Drôme-Ardèche  
Affaire suivie par : Pascal BRIE  
Tél. : 04.75.82.46.37  
courriel : pascal.brie@developpement-durable.gouv.fr

# A R R Ê T É n° 2013163-0016

## Portant approbation du plan de prévention des risques technologiques « PPRT DPPV » à Portes-lès-Valence

**Le Préfet de la Drôme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et les articles R. 511-9 et R. 511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1 et R. 123-22 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 modifié relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°500 du 15 février 1999 notifié au Groupement Pétrolier de Portes Les Valence, mettant à jour les prescriptions applicables au dépôt pétrolier situé 6 rue Marcel PAGNOL à PORTES LES VALENCE (26 800) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°8109 du 13 décembre 1999 imposant à l'exploitant sus-visé des prescriptions complémentaires relatifs aux moyens de défense incendie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°02.0326 du 15 janvier 2002 imposant à l'exploitant sus-visé des prescriptions complémentaires portant notamment sur la Politique de prévention des accidents majeurs, le Système de gestion de la sécurité et le contenu de l'étude de dangers relative à l'établissement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°02-2436 du 31 mai 2002 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral n°500 du 15 février 1999 sus-visé ;

**VU** la lettre du 10 septembre 2007 informant la Préfecture de la Drôme que la société Dépôt Pétrolier de Portes Les Valence (DPPV) était désormais la nouvelle raison sociale du Groupement Pétrolier de Portes Les Valence, sans modification juridique ou financière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°08-3153 du 22 juillet 2008 imposant des prescriptions complémentaires à la société Dépôt Pétrolier de Portes Les Valence pour son établissement sus-visé ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-5667 du 8 décembre 2009 donnant acte de la mise à jour de l'étude de dangers du 21 novembre 2006, et imposant des prescriptions complémentaires à la société Dépôt Pétrolier de Portes Les Valence pour son établissement sus-visé ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010 356-0003 du 22 décembre 2010 imposant des prescriptions complémentaires sur les rejets liquides de l'établissement sus-visé ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012 151-0009 du 30 mai 2012 autorisant la mise en exploitation de nouvelles installations (rack aérien de tuyauteries de transport d'hydrocarbures ; unité de distribution d'agrocarburants, unité de distribution de gasoil non routier) dans l'établissement sus-visé ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013134-0001 du 14 mai 2013 autorisant notamment l'exploitation d'un nouveau bac aérien de stockage d'essence à double paroi (bac A), dans l'établissement sus-visé ;

**VU** l'étude de dangers relative à l'établissement sus-visé, mise à jour le 21 novembre 2006, modifiée et complétée les 15 novembre 2007, 28 mars 2008, 23 octobre 2008, 23 janvier 2009, 22 mai 2009, 3 février 2012, 29 mai et 30 août 2012 ;

**VU** le rapport en date du 21 mars 2011 de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région RHONE-ALPES, signé le 30 mars 2011, proposant une liste des phénomènes dangereux à retenir pour l'élaboration d'un PPRT autour de l'établissement sus-visé ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011 132-0004 du 12 mai 2011 prescrivant l'élaboration du PPRT relatif à l'établissement sus-visé ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012 314-0005 du 9 novembre 2012 prorogeant l'arrêté préfectoral n°2011 132-0004 du 12 mai 2011 jusqu'au 12 juin 2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012 3445-0002 du 10 décembre 2012 portant ouverture d'une enquête publique du 28 décembre 2012 au 1<sup>er</sup> février 2013 inclus, sur le projet de PPRT relatif à l'établissement sus-visé ;

**VU** le registre d'enquête et les observations émises lors de l'enquête publique ;

**VU** le rapport, les conclusions et l'avis favorable motivé en date du 25 février 2013 du commissaire enquêteur ;

**VU** les observations des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT relatif à l'établissement sus-visé, prises en compte lors de leur consultation du 20 juin 2012 ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du comité local d'information et de concertation (CLIC) émis sur le projet de PPRT relatif à l'établissement sus-visé, lors de sa réunion du 7 septembre 2012 ;

**VU** le bilan de la concertation ;

**VU** le rapport de l'équipe projet en date du 15 mai 2013 proposant l'approbation du projet de PPRT relatif à l'établissement sus-visé ;

**CONSIDERANT** que l'établissement exploité par la société DPPV à PORTES LES VALENCE est soumis à autorisation avec servitudes d'utilité publique (AS) au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées ;

**CONSIDERANT** la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers modifiée de la société DPPV relative à son établissement sus-visé, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

**CONSIDERANT** que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) relatif à l'établissement exploité par la société Dépôt Pétrolier de PORTES LES VALENCE (DPPV) sur le territoire de la commune de PORTES LES VALENCE, 6 rue Marcel PAGNOL, annexé au présent arrêté est approuvé.

Le PPRT comprend :

1. une note de présentation
2. un plan de zonage réglementaire
3. un règlement
4. un cahier de recommandations

### **Article 2**

Le PPRT vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme et doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de Portes-lès-Valence dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 3 : publicité**

Une copie du présent arrêté est diffusée par voie d'affichage, par la mairie de PORTES LES VALENCE, ainsi que par la communauté d'agglomération VALENCE AGGLO-SUD RHONE-ALPES, pendant un mois minimum.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Drôme.

Un avis est inséré par les soins de la préfecture dans un journal diffusé dans le département.

### **Article 4**

Une copie du présent arrêté est adressée aux personnes et organismes associés définis dans l'arrêté préfectoral n°2011 132-0004 du 12/05/2011, susvisé.

### **Article 5**

Le plan est tenu à la disposition du public :

1. à la mairie de PORTES LES VALENCE ;
2. au siège de la communauté d'agglomération VALENCE AGGLO-SUD RHONE-ALPES ;
3. à la préfecture du département de la Drôme ;
4. sur le site internet des PPRT de la région Rhône Alpes (<http://www.pprtrhonealpes.com>)

**Article 6 : délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du département de la Drôme, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Article 7 : exécution**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Drôme et le maire de Portes-lès-Valence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence , le **12 JUIN 2013**



Le Préfet  
Pour le Préfet. par délégation,  
La Secrétaire Générale

Charlotte LECA



# Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

Direction  
Départementale des  
Territoires de la Drôme

Commune de Portes-lès-Valence

Plan de zonage réglementaire, PPRt "DPPV"

Cartographie\* annexée à l'arrêté n° 2011102-0015 du 12 avril 2011  
modifié par l'arrêté n°2013217-0010 du 5 août 2013

\* Le recours à la fiche synthétique descriptive est indispensable pour pouvoir interpréter cette carte.

## LEGENDE

### Zonage réglementaire

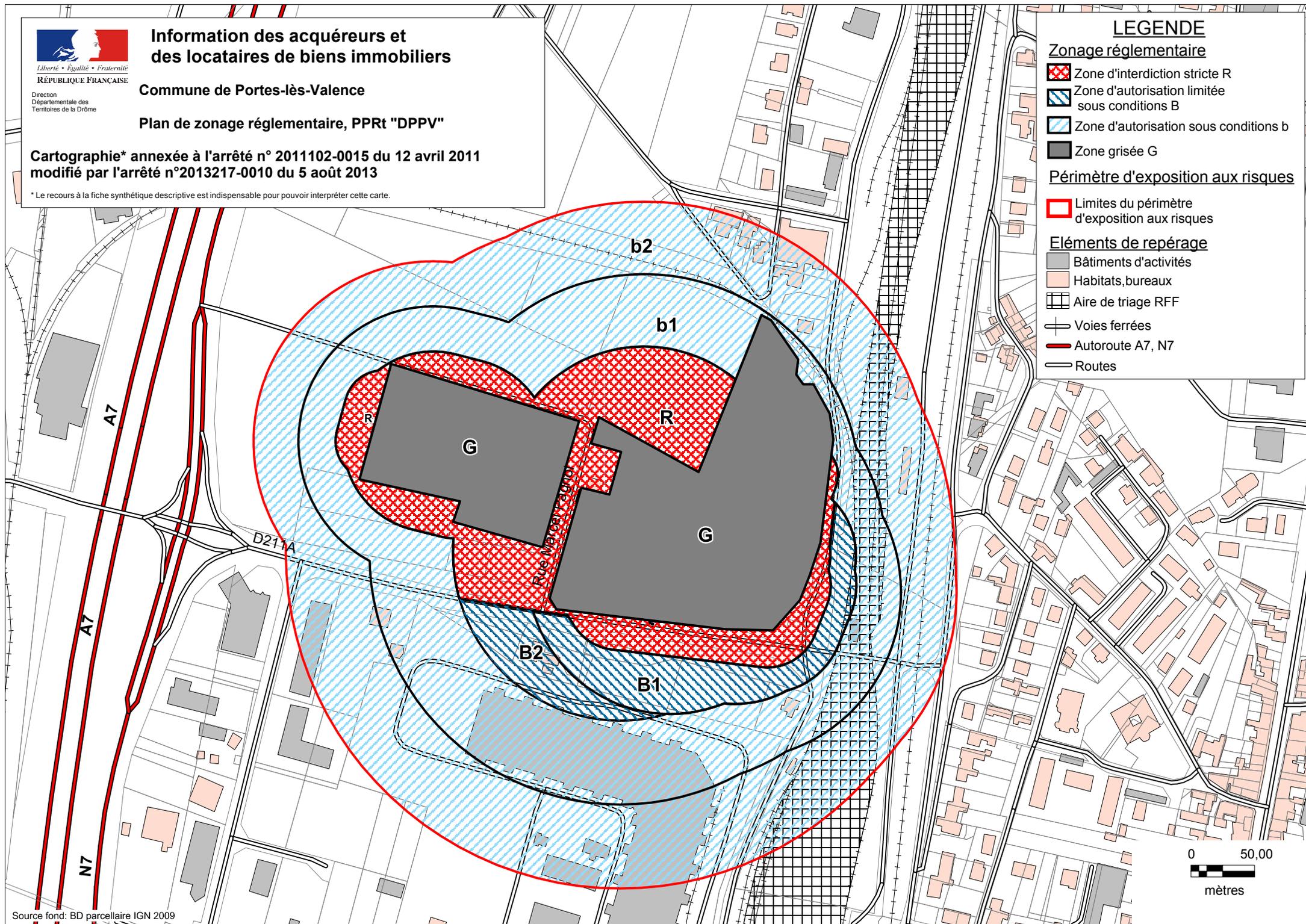
- Zone d'interdiction stricte R
- Zone d'autorisation limitée sous conditions B
- Zone d'autorisation sous conditions b
- Zone grisée G

### Périmètre d'exposition aux risques

- Limites du périmètre d'exposition aux risques

### Éléments de repérage

- Bâtiments d'activités
- Habitats, bureaux
- Aire de triage RFF
- Voies ferrées
- Autoroute A7, N7
- Routes





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier  
l'authenticité des données contenues  
dans ce document.

# ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 11 juin 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

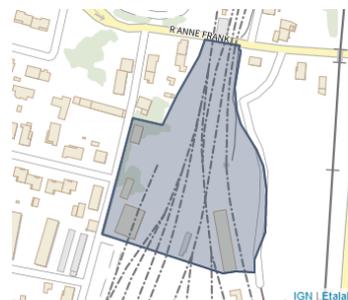
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

## PARCELLE(S)

**26800 PORTES-LES-VALENCE**

Code parcelle :  
**000-AY-215**



Parcelle(s) : 000-AY-215, 26800 PORTES-LES-VALENCE

1 / 9 pages

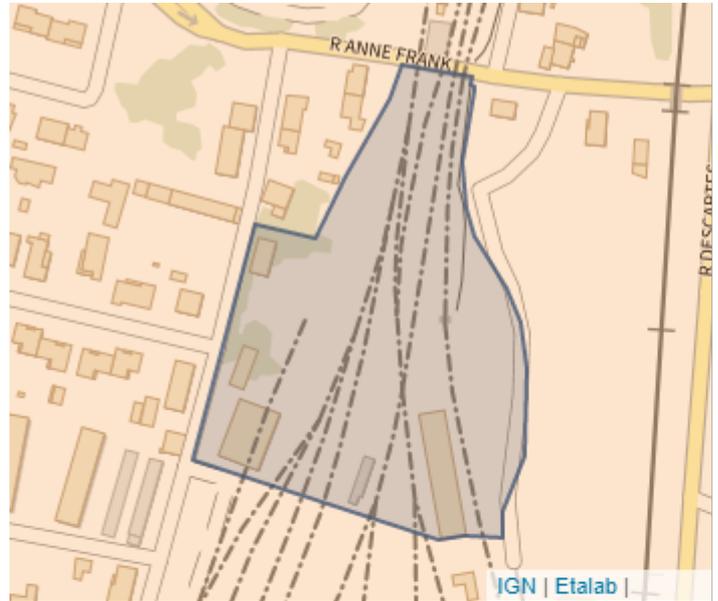
## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



**SISMICITÉ : 3/5**

-  1 - très faible
-  2 - faible
-  3 - modéré
-  4 - moyen
-  5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



## **RAPPEL**

### **Sismicité**

Pour le bâti neuf et pour certains travaux lourds sur le bâti existant, en fonction de la zone de sismicité et du type de construction, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

### **Recommandation**

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger](http://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger)

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

## SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



### ARGILE : 1/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible : La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>





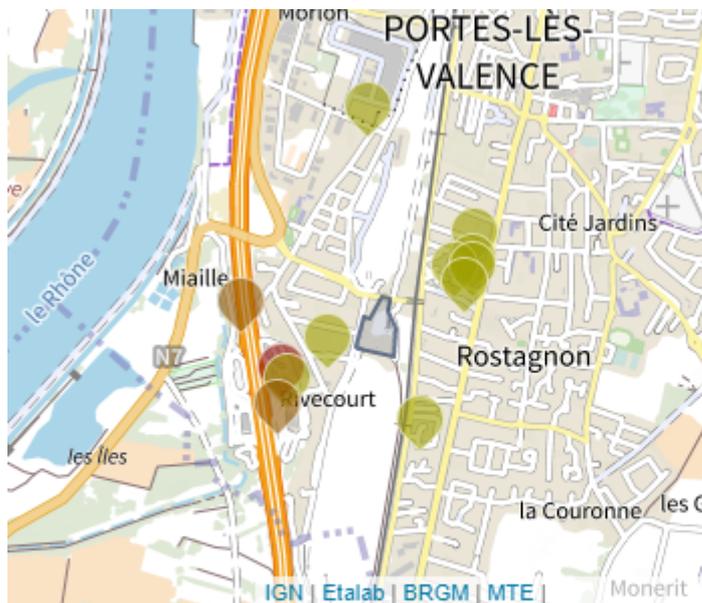
## POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 9 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
- 2 site(s) pollué(s) ou potentiellement pollués (BASOL - terrain pollué appelant une action des pouvoirs publics à titre curatif ou préventif)

Les données disponibles mentionnent enfin la présence d'anciennes activités qui ont localisées dans le centre de la commune par défaut. La présente analyse n'en tient donc pas compte. Le détail de ces données est consultable en ANNEXE 3.



## RADON : 2/3

- 1 : potentiel radon faible
- 2 : potentiel radon moyen
- 3 : potentiel radon significatif

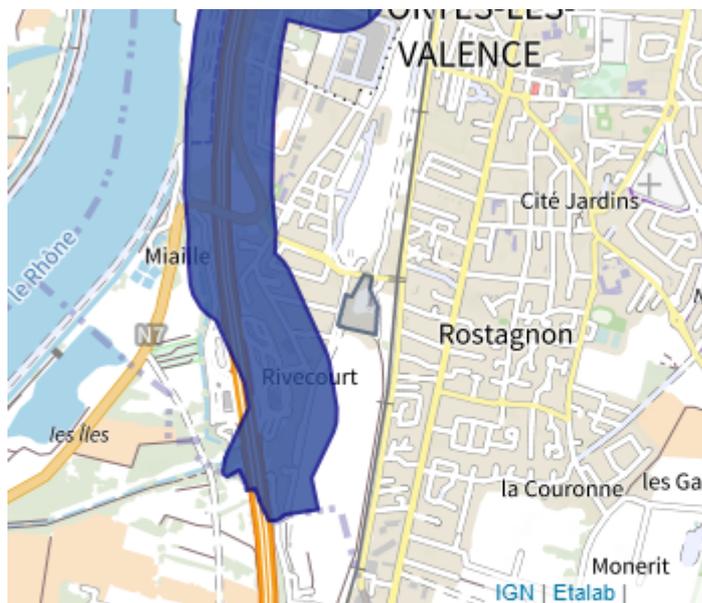
Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.





## CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 6

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0300708A	28/08/2003	29/08/2003	03/12/2003	20/12/2003
INTE9300655A	09/09/1993	10/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
INTE9300655A	30/09/1993	01/10/1993	29/11/1993	15/12/1993
INTE9300655A	02/10/1993	15/10/1993	29/11/1993	15/12/1993
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102662">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006102662</a>

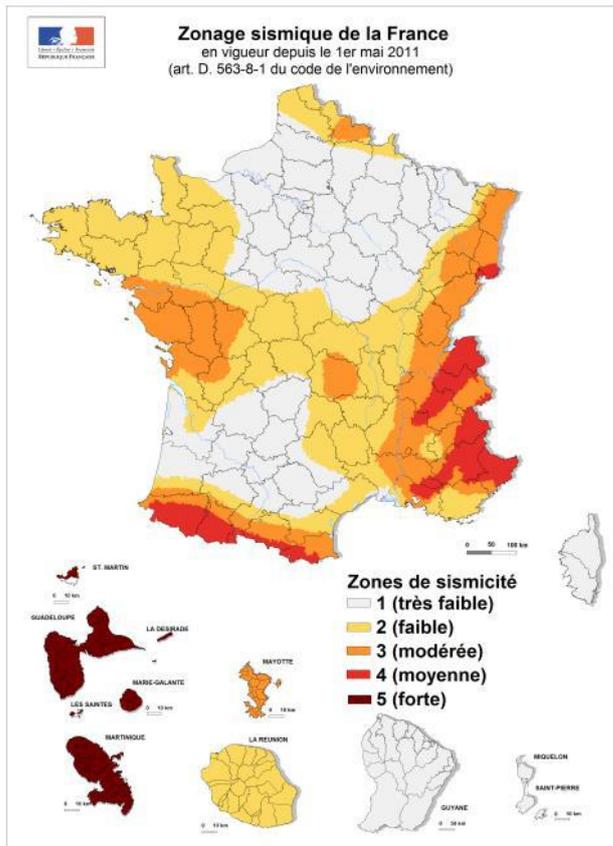
Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Station service, coté Sud-Nord	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4046684">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4046684</a>
Carrosserie, Chaudronnerie et Dépôt de liquides inflammables	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4046697">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4046697</a>
Atelier de mécanique, soudure et Dépôt de liquides inflammables	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4046715">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4046715</a>
Carrosserie; anc. Dépôt de liquides inflammables	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4046718">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4046718</a>
Garage	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4046732">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4046732</a>
Zone de restriction d'usage en raison d'une pollution des eaux et des sols liée au site SNCF voisin	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4046794">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4046794</a>
Stockage et récupération de métaux et carcasses de véhicules et station service	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4045013">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4045013</a>
Station service	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4046716">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4046716</a>
Garage, vente de pneus; anc. Garage automobile et station-service	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4046717">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4046717</a>

Inventaires des sites pollués ou potentiellement pollués (Basol)

Nom du site	Fiche détaillée
TOTAL MARKETING FRANCE ex STATION AUTOROUTIERE TOTAL	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP000753901">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP000753901</a>
STATION AUTOROUTIERE SHELL	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP000802101">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP000802101</a>

**Le zonage sismique sur ma commune**



**Le zonage sismique de la France:**

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

**Pour connaître, votre zone de sismicité:** <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « **Connaitre les risques près de chez moi** »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Département :  
DROME

Commune :  
PORTES LES VALENCE

Section : AY  
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 29/07/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
PLAN DE SITUATION  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF de la Drome  
15 avenue de Romans 26021  
26021 VALENCE CEDEX  
tél. 04-75-79-50-17 -fax  
sdif.drome@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

